



**Conseil d'administration  
Séance du 5 juin 2018**

Délibération n°5

**Portant désignation des membres élus du conseil d'administration appelés à siéger à la commission des moyens de l'Université de Cergy-Pontoise**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses article L. 712-1 à L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,  
Vu l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration,  
Vu la délibération n°8 du conseil d'administration du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du conseil d'administration au sein de la commission des moyens,  
Vu le procès-verbal des résultats des élections générales des usagers en date du 30 mars 2018,*

Considérant que la commission permanente des moyens a pour fonction d'aider le président à préparer les délibérations du conseil d'administration,

Considérant que la commission permanente des moyens est composée de huit membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration dont deux personnels enseignants du collège A, deux personnels enseignants du collège B, un personnel BIATSS, deux étudiants et une personnalité extérieure,

Considérant que les représentants des membres du conseil d'administration à la commission permanente des moyens ont été désignés par délibération en date du 12 avril 2016,

Considérant que les représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université ont été renouvelés le 30 mars 2018 et qu'il convient de procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la commission permanente des moyens,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 2  
Membres absents et non représentés : 11

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants des membres du collège des usagers du conseil d'administration appelés à siéger à la commission permanente des moyens sont désignés ci-après :

- Madame Sofia ROBERT ;
- Monsieur Tom SERRER.

**Article 2** : La commission permanente des moyens est composée comme suit :

<i>Commission permanente des moyens Huit membres du conseil d'administration</i>	
<b>2 représentants des personnels du collège A</b>	Pascal BELAN Nadège LUBIN-GERMAIN
<b>2 représentants des personnels du collège B</b>	Diana BURGOS-VIGNA Arnaud NICOLLON DES ABBAYES
<b>1 représentant des personnels BIATSS</b>	Laurent FORTIN
<b>2 représentants des étudiants</b>	Sofia ROBERT Tom SERRER
<b>1 personnalité extérieure</b>	Marième N'DIAYE

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 juillet 2018

Publié le : 26 juillet 2018